



2023/0000(BUD)

20.9.2023

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission des budgets

sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – toutes sections
(2023/0000(BUD))

Rapporteur pour avis: Juozas Olekas

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte des 53,76 milliards d'euros en crédits d'engagement et des 52,58 milliards d'euros en crédits de paiement affectés à l'agriculture; préconise toutefois une augmentation du budget compte tenu des difficultés auxquelles le secteur agroalimentaire a été confronté en 2023 et auxquelles il faudra continuer d'apporter des solutions efficaces en 2024; souligne qu'il convient de soutenir davantage les agriculteurs et les producteurs, en particulier dans le contexte des enjeux liés au changement climatique et de la nécessité de s'adapter aux évolutions technologiques et aux fluctuations du marché liées à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, à l'inflation et à la crise énergétique, qui ont une incidence profonde sur le marché intérieur et, en particulier, sur le secteur agroalimentaire;
2. est convaincu qu'une augmentation du budget s'impose pour garantir la sécurité alimentaire au regard des phénomènes climatiques extrêmes, tels que les sécheresses prolongées et le régime de précipitations profondément modifié, ainsi que des facteurs de déstabilisation liés aux importations agricoles en provenance d'Ukraine, lesquelles sont marquées par une instabilité accrue, comme en témoigne la récente suspension de l'initiative céréalière de la mer Noire; insiste sur le fait que ce budget doit être étoffé, mais également complété par des fonds nouveaux qui doivent accompagner toutes nouvelles initiatives; fait observer que, rapporté au revenu national brut (RNB) de l'Union, ce budget est inférieur à celui de 2023, et que même si le budget 2024 est supérieur de 2,7 milliards d'euros à celui approuvé pour 2023, cette augmentation ne compense pas le niveau élevé de l'inflation, qui s'est traduit par une dépréciation des subventions versées au titre de la PAC, d'une part, et par des difficultés de mise en œuvre des mesures de développement rural, d'autre part;
3. rappelle la résolution du Parlement sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis; préconise de réviser d'urgence le budget à long terme de l'Union afin qu'il permette de répondre plus efficacement à l'évolution des besoins, de combler les déficits de financement, d'améliorer la flexibilité et la capacité de réaction aux crises ainsi que d'apporter de nouveaux financements aux nouvelles priorités politiques, sans toutefois que le remboursement des emprunts contractés au titre du plan de relance ne compromette les programmes de l'Union; invite la Commission à présenter une proposition pour de nouvelles ressources dès que possible;
4. déplore les coupes claires dans des lignes budgétaires majeures, telles que celles consacrées au programme à destination des écoles (- 12,2 % par rapport à 2021) et au régime en faveur des jeunes agriculteurs (- 16,9 % par rapport à 2021), et préconise plutôt de développer ces programmes;
5. insiste sur le rôle essentiel que joue l'agriculture dans la réalisation des objectifs de l'Union en matière de sécurité alimentaire, de croissance durable, d'inclusion sociale, de bien-être des animaux et d'atténuation du changement climatique, en même temps

qu'elle contribue à diversifier la production agricole, à préserver la biodiversité et à développer les économies locales, autant d'objectifs compatibles avec les objectifs de développement durable; insiste donc sur le fait qu'il convient de ne pas réduire davantage le budget de l'agriculture, en particulier parce que le secteur agricole est fréquemment touché par des crises qui nécessitent une intervention budgétaire;

6. estime que, en sus de la politique agricole commune, les fonds de la politique de cohésion revêtent une importance cruciale pour le développement socio-économique des zones rurales; souligne que les investissements provenant de cette source dynamisent le développement des zones rurales, contribuent à améliorer la qualité de vie de leurs habitants, soutiennent l'activité économique et l'esprit d'entreprise, améliorent la situation sur le marché du travail et peuvent endiguer l'émigration, notamment des femmes et des jeunes, depuis les zones à faible densité de population;
7. souligne que le budget de l'Union pour 2024 devrait être en phase avec l'ambition de l'Union de devenir neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 au plus tard, ainsi qu'avec ses engagements internationaux, plus particulièrement l'accord de Paris et l'accord de Kunming-Montréal, et contribuer notablement à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe;
8. demande à la Commission, en vue de la révision du cadre financier pluriannuel et de la préparation d'un cadre financier pluriannuel pour la prochaine période de programmation, de procéder à une évaluation des fonds supplémentaires nécessaires pour soutenir les États membres dans la mise en œuvre des mesures de restauration de la nature; invite par ailleurs la Commission à déterminer, sur le fondement de cette évaluation, les solutions envisageables et à proposer la création d'un fonds permanent consacré à la restauration;
9. souligne les effets négatifs en cascade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale, l'accessibilité financière des denrées alimentaires, en particulier dans les régions du monde fortement dépendantes des importations de denrées alimentaires de base en provenance d'Ukraine, le prix des produits de base et, partant, les coûts de production, le bon fonctionnement de l'ensemble du secteur agroalimentaire et la stabilité des marchés agricoles de l'Union, car la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a eu une incidence sensible sur les prix des ressources nécessaires à la production agricole et a accru la spéculation sur les marchés des matières premières agricoles; est préoccupé par le fait que ce conflit a notamment entraîné une perturbation des chaînes d'approvisionnement, une limitation de la production agricole et une vulnérabilité accrue aux crises alimentaires dans la région; réaffirme qu'il convient de résoudre ces problèmes d'urgence par un soutien accru de l'Union destiné à garantir l'accès à des aliments de qualité en quantité suffisante sur le marché de l'Union, en particulier dans les zones touchées; attire l'attention sur le fait qu'il est urgent de garantir un cadre financier approprié à l'échelle de l'Union afin de contribuer au bon fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier des petites et moyennes exploitations, notamment pour prévenir l'aggravation de la crise alimentaire et les défaillances éventuelles de la sécurité alimentaire; souligne que la souveraineté en matière d'alimentation humaine et animale gagne rapidement en importance;

10. se félicite que la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel fasse de l'aide à l'Ukraine une priorité grâce à la facilité pour l'Ukraine, qui doit permettre de garantir à celle-ci un soutien financier prévisible pour la période 2024-2027; relève cependant que l'afflux incontrôlé de produits agricoles ukrainiens dans les États membres proches de la zone de conflit a déstabilisé le marché agricole de ces pays, notamment dans les secteurs des céréales, des oléagineux et des fruits à baies; prend acte des efforts déployés par la Commission pour résoudre la crise qui en résulte et l'invite instamment à surveiller en permanence la situation sur ces marchés afin d'être prête, si nécessaire, à prendre rapidement de nouvelles mesures;
11. souligne l'importance de la réserve de crise pour au regard du financement des mesures exceptionnelles en cas d'événements climatiques et de perturbations du marché, et fait observer qu'elle a été utilisée à plusieurs reprises pour soutenir les agriculteurs des États membres, qui sont les plus touchés par les perturbations du marché provoquées par la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne que les mesures adoptées jusqu'ici en 2023 seront partiellement couvertes par la réserve agricole pour 2024 et qu'un soutien supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire, car l'initiative céréalière de la mer Noire ne pas été renouvelée, ce qui ne fera qu'accroître la pression subie par les marchés agricoles et les infrastructures portuaires des États membres de l'Union voisins; invite à cet égard la Commission à réfléchir de toute urgence à des solutions financières de remplacement de la réserve de crise de la PAC, déjà utilisée, et de veiller à ce que les paiements directs aux agriculteurs ne soient pas affectés; rappelle toutefois que la réserve de crise ne représente qu'environ trois euros par hectare de terre agricole dans l'Union;
12. relève qu'une partie des céréales ukrainiennes destinées à l'exportation demeure sur le marché de l'Union, ce qui se traduit par des pertes substantielles pour les agriculteurs dans certains États membres; demande à la Commission d'augmenter les dotations financières pour ces pays pour accroître les capacités de stockage dans les ports et soutenir les infrastructures locales, afin d'assurer le transit des céréales ukrainiennes jusqu'à leur destination finale;
13. attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les marges sous les plafonds soient suffisamment importantes pour faire face aux circonstances imprévues dans le secteur agroalimentaire;
14. souligne que l'inflation a été beaucoup plus élevée que le coefficient déflateur de 2 % prévu dans le CFP, qui ne compensera pas la dépréciation causée par celle-ci; fait observer que cette situation a réduit le pouvoir d'achat des consommateurs et a exercé des pressions supplémentaires sur les producteurs, du fait notamment des contraintes supplémentaires qui grèvent la rentabilité des exploitations agricoles, en particulier des petites exploitations et des jeunes agriculteurs, qui font face à des coûts qui ne cessent d'augmenter; attire l'attention sur la nécessité de tenir compte de cette réalité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques financières et économiques de l'Union; relève que le budget de la PAC prévu dans le CFP 2021-2027 est déjà inférieur à celui de la période de programmation précédente et que la forte inflation déprécie encore les fonds disponibles pour les agriculteurs, en particulier au titre du budget de la PAC; fait remarquer que les subventions versées au titre de la PAC pourraient devenir moins attrayantes, car les exigences imposées aux agriculteurs sont de plus en plus complexes,

alors que les avantages financiers s'amenuisent; souligne qu'il convient de remédier à toutes ces lacunes dans le cadre de la révision du CFP;

15. insiste sur la nécessité de veiller à une distribution équitable, dans et entre les États membres, de l'aide au titre de la PAC, et préconise d'apporter une aide supplémentaire aux États membres qui reçoivent le moins de paiements directs, notamment en accélérant le processus de nivellement des aides de la PAC vers la moyenne de l'Union, afin de stabiliser les recettes de ces États et de les aider à mieux résister aux pressions inflationnistes et à l'augmentation des prix des intrants;
16. demande qu'un soutien supplémentaire soit accordé aux États membres les plus touchés par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne que ces demandes sont justifiées par le fait que les États concernés sont particulièrement vulnérables aux fluctuations économiques et ont besoin d'une aide supplémentaire pour assurer la stabilité, la résilience et la pérennité de leur secteur agricole; propose des mesures concrètes, telles qu'une augmentation des financements en faveur des subventions agricoles, un accès facilité au crédit et à l'assistance technique afin d'aider les agriculteurs à mieux gérer les risques et à éviter les dangers de la délocalisation des activités agricoles de ces pays vers d'autres États membres ou des pays tiers;
17. estime que l'enjeu démographique du vieillissement de la population est particulièrement préoccupant dans les zones rurales et invite la Commission et les États membres à veiller à ce que le renouvellement des générations, clé de la viabilité sociale, économique et environnementale des zones rurales, de l'autonomie alimentaire de l'Union ainsi que de l'avenir de l'agriculture et du modèle traditionnel d'agriculture familiale, soit notamment une priorité de premier plan de la future période de programmation de la PAC; souligne qu'il convient d'adopter des mesures ciblées pour aider les jeunes agriculteurs à créer leur entreprise, favoriser leur entrée dans l'agriculture et faciliter la reprise des exploitations par des jeunes et des femmes, qui jouent un rôle fondamental dans la préservation de la résilience économique des zones rurales, et pour lutter contre l'exode rural; plaide pour un soutien plus résolu et davantage de mesures d'incitation en ce sens; préconise en particulier une intervention immédiate pour renforcer les mesures de soutien aux jeunes agriculteurs et insiste sur la nécessité d'améliorer leur accès à la terre et au crédit; souligne que ces mesures de soutien devraient notamment comporter des mesures visant à faciliter les transactions dans le domaine des droits fonciers, en particulier des aides pour permettre aux jeunes d'obtenir des prêts, de bénéficier rapidement d'une assistance technique et d'être mieux formés aux problématiques particulières des activités agricoles; souligne également l'importance d'entretenir un dialogue permanent avec les jeunes agriculteurs afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes; préconise d'améliorer les programmes de formation des jeunes agriculteurs et encourage le Conseil et la Commission à accroître les aides aux jeunes agriculteurs dans le budget général 2024;
18. constate également le besoin croissant de jeunes professionnels hautement qualifiés dans les régions, et invite les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des incitations financières, pour encourager les jeunes à se former aux professions agricoles, ainsi que pour faciliter la transmission des savoirs des personnes âgées à la jeune génération;

19. salue le fait que la Commission a défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, une méthode qui examine l'élaboration des politiques et l'affectation des ressources et, en particulier, qu'elle a présenté une analyse ex post de l'impact selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi;
20. invite la Commission et les États membres à affecter des ressources budgétaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les écarts entre les hommes et les femmes; relève qu'il est impératif de créer un environnement propice aux femmes entrepreneurs dans les zones rurales, y compris sur le plan juridique et politique, afin d'améliorer l'accès à l'information, aux connaissances et aux compétences, ainsi que de faciliter l'accès aux ressources financières et, partant, de créer davantage d'emplois dans les zones rurales;
21. souligne l'importance de mécanismes redistributifs d'aide au revenu pour soutenir les petites et moyennes exploitations agricoles et assurer une distribution juste et équitable des fonds de l'Union, notamment les mesures en faveur des jeunes agriculteurs qui ont des pratiques agricoles respectueuses du climat et de l'environnement; souligne que les petites et moyennes exploitations agricoles jouent un rôle crucial pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire, de construire et de développer des chaînes d'approvisionnement courtes, de protéger l'environnement et de soutenir les économies rurales; souligne qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier adéquat pour aider ces exploitations à devenir plus résilientes et à s'adapter à l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur agricole afin qu'elles deviennent plus compétitives sur le marché national, européen et international; préconise de se concentrer sur des projets qui favorisent et renforcent la sauvegarde des emplois existants dans le secteur agricole et la création d'emplois de qualité assortis de droits adéquats et de conditions de rémunération et de travail stables, équitables et décentes, ainsi qu'une lutte efficace et décisive contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les zones rurales;
22. souligne la nécessité de consacrer des fonds au développement d'infrastructures énergétiques durables dans les zones rurales, par exemple en investissant dans les installations de biogaz, qui sont susceptibles de réduire la précarité énergétique, notamment dans les territoires les moins développés;
23. souligne qu'il est essentiel que la recherche et l'innovation dans le secteur agroalimentaire bénéficient d'un financement suffisant, notamment pour le développement de pratiques agricoles durables, en particulier à l'aide du programme Horizon Europe et des partenariats européens pour l'innovation, et que les exploitants agricoles soient associés à cette recherche; rappelle qu'il importe de veiller à ce que les résultats de la recherche se concrétisent rapidement dans les exploitations agricoles, à ce que les agriculteurs soient correctement formés pour les mettre en œuvre, et à ce que ces résultats se traduisent en services de conseil agricole sources d'informations actualisées et personnalisées pour les agriculteurs; souligne qu'il importe de faciliter le transfert de connaissances vers et entre les agriculteurs, en particulier pour stimuler le développement durable et la compétitivité dans l'agriculture; insiste sur le fait que des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) renforcés, ainsi que le

réseau de données sur la durabilité agricole (RIDEA) peuvent contribuer à encourager les projets d'innovation et à diffuser leur utilisation; invite la Commission à apporter une aide financière suffisante pour favoriser l'adoption de solutions intelligentes et innovantes dans le secteur agricole, compte tenu de leurs effets bénéfiques potentiels pour l'environnement et de la nécessité de rendre l'agriculture plus efficace; estime qu'il convient d'étudier plus en profondeur l'agriculture de précision et l'utilisation du numérique ainsi que de les promouvoir; insiste sur le fait qu'un réel choc d'investissements sera un facteur déterminant en faveur de la transition écologique du modèle de production agricole européen;

24. insiste sur la nécessité de financer des partenariats entre les universités, les établissements de recherche et les organisations agricoles afin de stimuler l'innovation et le développement de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques qui améliorent la productivité, la durabilité et la résilience du secteur agroalimentaire;
25. rappelle qu'il importe de veiller à ce que les résultats de la recherche parviennent jusqu'aux exploitations agricoles; souligne qu'il convient de lever les obstacles que constitue notamment l'absence de normalisation des formats de données pour que les données agricoles puissent être utilisées de manière effective et être mises pleinement à profit;
26. se félicite de l'accélération de la transition numérique dans l'agriculture et les zones rurales, évolution indispensable pour garantir la résilience et lutter contre le dépeuplement de ces zones ainsi que pour favoriser la mise en place de systèmes agricoles plus précis, plus efficaces, plus durables et plus performants sur le plan environnemental, ainsi que pour rendre les métiers agricoles et les communautés rurales plus attrayants pour les jeunes générations; souligne qu'il convient d'appuyer davantage la transformation numérique dans les zones rurales; rappelle que les agriculteurs devraient avoir accès aux solutions numériques ainsi qu'aux progrès technologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle; estime à cet égard qu'il est impératif d'apporter une aide financière suffisante pour garantir une transformation numérique juste qui ne creuse pas les disparités entre les régions; relève qu'il reste important de soutenir les investissements dans la modernisation et l'innovation pour que le secteur agricole contribue à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «de la ferme à la table»;
27. souligne le rôle important des coopératives agricoles et invite les États membres à soutenir davantage le secteur coopératif afin de mettre en place des systèmes d'incitation à la création de nouvelles coopératives, pour contribuer à renforcer la compétitivité du secteur agroalimentaire et le développement économique et social des zones rurales tout en veillant à réduire les charges administratives inutiles; fait remarquer que cette collaboration peut aider les membres de coopératives à s'adapter plus facilement au changement climatique, à améliorer leur efficacité et à diversifier leur production; souligne que ces organisations jouent un rôle crucial pour ce qui est d'accroître l'efficacité économique et de la productivité, de promouvoir l'innovation et d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales; plaide également avec insistance pour des mesures visant à protéger et à renforcer les droits et les intérêts des membres des coopératives agricoles; estime que ce soutien pourrait inclure des programmes d'éducation et de formation à la gestion moderne de coopératives et aux

principes de la finance et du marketing, de manière à augmenter l'attractivité de cette forme d'association d'agriculteurs au niveau local;

28. souligne le rôle central joué par les initiatives de développement local participatif pour maintenir et restaurer des économies rurales locales dynamiques et florissantes, et insiste sur la nécessité de maintenir un niveau de financement suffisant pour le programme Leader; invite les États membres à utiliser pleinement les capacités de Leader;
29. rappelle que la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC a débuté en janvier 2023, avec la mise en place de la nouvelle architecture verte de la PAC et le franchissement d'une étape importante dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables dans l'Union, qui s'est notamment traduite par la nécessité, pour les agriculteurs, d'allouer d'importantes ressources à la réalisation d'objectifs environnementaux, au moyen notamment d'un programme écologique; insiste sur la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des charges administratives et bureaucratiques générées par les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC ainsi que de leur incidence sur le volume de la production agricole de l'Union, la fluidité et la résilience des chaînes d'approvisionnement et la sécurité alimentaire; souligne que ce suivi devrait porter non seulement sur le respect des réglementations de l'Union, mais aussi sur les effets concrets de ces plans sur les agriculteurs, en particulier sur les petites et moyennes exploitations et les jeunes agriculteurs; invite la Commission européenne à participer activement à ce processus et à travailler en étroite collaboration avec les États membres afin d'assurer une mise en œuvre efficace et correcte de la PAC et de bien informer les agriculteurs sur les instruments dont ils disposent par l'intermédiaire de la PAC; encourage les États membres à améliorer la qualité des données et des indicateurs communiqués à l'Union afin d'exploiter pleinement le potentiel de la nouvelle PAC axée sur les performances et d'en évaluer avec précision les incidences;
30. préconise d'étendre le débat sur l'avenir de l'agriculture dans l'Union, notamment sur la façon dont le secteur peut être réformé en vue de répondre aux grands enjeux de demain, tels que le changement démographique, le changement climatique ou la transition numérique;
31. insiste pour que toute recette versée au budget de l'Union au titre de recettes affectées ou de remboursements dus à des irrégularités dans le domaine de l'agriculture lors des années précédentes soit maintenue à la rubrique 3;
32. rappelle qu'il ressort du rapport spécial de la Cour des comptes que les dépenses en faveur de l'action pour le climat dans le budget 2014-2020 ont été en deçà des chiffres déclarés et que les problèmes de fiabilité de la déclaration des dépenses de la Commission pourraient persister pour la période 2021-2027, pour laquelle l'objectif en matière de dépenses climatiques de l'Union a été porté à 30 %; invite la Commission à rendre compte de la contribution des dépenses en faveur du climat à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Union, en s'attachant en particulier à mesurer l'incidence du budget sur l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'à revoir la méthode de reddition de comptes en matière d'intégration des questions climatiques, afin d'améliorer le processus décisionnel en vue de mener à bien une transition complète vers un secteur agricole durable;

33. estime que l'Union peut contribuer de manière déterminante à promouvoir des habitudes alimentaires saines, en particulier auprès des enfants, et considère dès lors qu'il est essentiel de tirer pleinement parti des plafonds prévus pour le programme de l'Union à destination des écoles; invite par conséquent les États membres à renforcer leurs programmes nationaux pour garantir la pleine utilisation des allocations maximales disponibles en établissant des programmes moins bureaucratiques;
34. rappelle le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé «Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE»; demande à la Commission de s'employer à améliorer la prévention, la détection et le signalement des conflits d'intérêts, et à promouvoir la transparence;
35. invite la Commission à maintenir un niveau de financement suffisant afin de préserver le bon statut sanitaire et phytosanitaire de l'Union, et s'oppose à toute réduction des taux de cofinancement des programmes sanitaires et des programmes de contrôle des maladies émergentes, car elle pourrait compromettre la santé animale et végétale et, partant, la santé humaine dans l'Union;
36. souligne le potentiel considérable que recèle l'agriculture carbonée fondée sur les résultats au regard de la lutte contre le changement climatique, grâce à la séquestration du carbone et à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes;
37. souligne la valeur de l'économie circulaire et des secteurs agricoles qui en appliquent les principes pour la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe; encourage les projets pilotes afin d'améliorer les connaissances et de mieux comprendre les avantages que peuvent apporter les principes de l'économie circulaire au système alimentaire européen;
38. réaffirme l'importance du programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école pour aider les enfants à suivre un régime alimentaire sain, en mettant l'accent sur la nutrition; invite les États membres à utiliser pleinement les crédits qui leur sont alloués au titre de ce programme et à donner la priorité à une production durable, locale et de qualité;
39. insiste sur l'importance des corridors de solidarité pour permettre d'acheminer les céréales ukrainiennes vers les pays qui en ont le plus besoin, ce qui permettrait de soutenir l'économie ukrainienne et de prévenir une crise alimentaire mondiale; relève toutefois l'incidence de l'augmentation massive du trafic et demande à la Commission d'apporter un concours financier au renforcement et à l'amélioration des infrastructures concernées.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	19.9.2023
Résultat du vote final	+: 41 -: 4 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoș Benea, Benoît Biteau, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Dacian Cioloș, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Paola Ghidoni, Dino Giarusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Camilla Laureti, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Eugenia Rodríguez Palop, Daniela Rondinelli, Bronis Ropė, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Veronika Vrecionová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Rosanna Conte, Peter Jahr, Petros Kokkalis, Tilly Metz, Michaela Šojdrová, Irène Tolleret, Emma Wiesner

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

41	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová
ID	Angelo Ciocca, Rosanna Conte, Paola Ghidoni, Gilles Lebreton
NI	Dino Giarrusso
PPE	Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Marlene Mortler, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Michaela Šojdrová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Dacian Cioloș, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Ulrike Müller, Irène Tolleret, Asger Christensen
S&D	Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoș Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Camilla Laureti, Maria Noichl, Juozas Olekas, Daniela Rondinelli
The Left	Petros Kokkalis, Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Bronis Ropė

4	-
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Tilly Metz

2	0
ID	Ivan David
Renew	Emma Wiesner

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention